

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

indemnisation des victimes Question écrite n° 4086

Texte de la question

M. Michel Lesage attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le décret n° 2007-1605 du 13 novembre 2007 instituant le juge délégué aux victimes (Judevi). En effet, intervenant uniquement sur la demande d'une victime d'infraction pénale, le Judevi veille à la prise en compte de ses droits dans la phase de mise en œuvre et d'exécution de la décision rendue à l'encontre de l'auteur de l'infraction. Cette réforme avait été jugée inutile, inappliquée, voire inapplicable par les organisations syndicales. Dans son rapport d'octobre 2008, l'inspection générale des services judiciaires indiquait que le bilan chiffré était particulièrement faible. L'inspection notait également à propos du juge délégué aux victimes que « son statut juridique, jugé ambigu, son rôle dénoncé comme redondant, voire inutile, lui ont valu les critiques des magistrats comme de la doctrine », alors qu'il l'avait présenté comme « un maillon essentiel de la politique d'aide aux victimes ». Dans son arrêt du 28 décembre 2009, le Conseil d'État avait d'ailleurs annulé une partie de l'article 1er du décret du 13 novembre 2007. Il lui demande donc de lui indiquer le nombre de saisines du Judevi par année et quel bilan le Gouvernement tire de la création de ce juge délégué aux victimes.

Données clés

Auteur: M. Michel Lesage

Circonscription: Côtes-d'Armor (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4086

Rubrique: Justice

Ministère interrogé : Justice Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 septembre 2012, page 4983

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)